Envoyé en préfecture le 24/12/2025
Reçu en préfecture le 24/12/2025
Publié le
ID : 029-212902332-20251224-20251218_09-DE

QUIMPERLÉ
KEMPERLE

Extrait du Registre des Délibérations

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Jeudi 18 Décembre 2025 à 18 heures

Le Conseil Municipal, convoqué par courrier en date du 12 Décembre 2025, s'est réuni, salle Laïta, Espace Benoîte Groult, Avenue du Coat-Kaër, sous la présidence de M. Michaël QUERNEZ, Maire.

Etaient présents : 23

Danièle KHA, Patrick TANGUY, Pascale DOUINEAU, Eric ALAGON, Nadine CONSTANTINO, Yves SCHRYVE, Stéphanie MINGANT, Arnaud LE PENNEC, Isabelle BALTUS, Christophe COUIC, Jean-Pierre MOING, Yvette METZGER, David LE DOUSSAL, Isabelle LE DOUARON, Didier LE ROUX, Ronan GOUEREC, Pierre GUILLON, Noëlle BRUNERIE, Eric SAINTILAN, Michel TOBIE, Bruno GOENVIC, Serge NILLY, Alain KERHERVE.

Pouvoirs : 9

Danièle BROCHU a donné pouvoir à Michaël QUERNEZ
Michel FORGET a donné pouvoir à Yves SCHRYVE
Marie-Madeleine BERGOT a donné pouvoir à Yvette METZGER
Manuel POTTIER a donné pouvoir à Patrick TANGUY
Morgane COME a donné pouvoir à Nadine CONSTANTINO
Emilie CERISAY a donné pouvoir à Ronan GOUEREC
Frédérique DIETER-PUSTOCH a donné pouvoir à Danièle KHA
Leïla BARON a donné pouvoir à Isabelle LE DOUARON
Sonia MONFORT a donné pouvoir à Eric SAINTILAN

Nombre de conseillers présents ou représentés : 33

Secrétaire de séance : Pierre GUILLON

Envoyé en préfecture le 24/12/2025
Reçu en préfecture le 24/12/2025
Publié le
ID : 029-212902332-20251224-20251218_09-DE

9. AUTORISATION D'ENGAGEMENT, DE LIQUIDATION ET DE MAN… D'INVESTISSEMENT AVANT L'ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2026

Exposé :

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que, *« jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».*

Proposition :

Afin de pouvoir entamer l'exercice 2026 avant le vote du budget primitif, il est proposé au Conseil municipal de fixer le montant, la nature des dépenses et l'affection des crédits ventilés par chapitre et articles budgétaires d'exécution qui seront engagées avant l'adoption définitive du budget.

- **BUDGET PRINCIPAL**

CHAPITRE	Crédits votés au BP 2025	Décision modificative Ou Autorisation spéciale	Montant total à prendre en compte	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'article L1612-1 du CGCT
20	195 759,44€		195 759,44€	45 000€
204	567 860€	23 400€	591 260€	25 000€
21	4 060 027,86€	-2 600€	4 057 427,86€	300 000,00€
23	2 984 887,13€	-150 000€	2 834 887,13€	500 000,00€
45813	113 089,24€	150 000€	263 089,24€	0€
45814	8 339,33€		8 339,33€	0€
TOTAL	**7 929 963 €**	**20 800€**	**7 950 763€**	**870 000,00€**

Décision : **Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité.**

VILLE DE QUIMPERLÉ (Finistère)